



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/29
5 décembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 13.10 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

XI/29. Initiative taxonomique mondiale

La Conférence des Parties,

1. *Souligne* que le nouveau Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique constituent le cadre général de la Convention jusqu'en 2020 et devraient guider les travaux futurs concernant toutes les questions intersectorielles et les domaines thématiques de la Convention, et *reconnait* l'importance que revêt la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale dans ce contexte;

2. *Accueille favorablement* la stratégie de renforcement des capacités révisée pour l'Initiative taxonomique mondiale, à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à intégrer, comme il convient et en temps utile, les mesures prévues au titre de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale dans leurs stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique, en tenant compte du fait que le renforcement des capacités taxonomiques nécessite une participation pluridisciplinaire, y compris une participation des communautés autochtones et locales, comme il convient;

4. *Invite* les organisations taxonomiques et d'autres organisations compétentes, y compris, entre autres, les réseaux taxonomiques, les muséums d'histoire naturelle et d'autres établissements scientifiques et partenaires qui contribuent à l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, à accorder une importance particulière à la mise en place de produits livrables axés sur les résultats, pour assurer la mise en œuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale qui figure dans l'annexe à la décision IX/22;

5. *Invite en outre* ces organisations et les Parties à déployer des efforts particuliers pour former, conserver, renforcer et augmenter les ressources humaines, afin d'établir des inventaires, d'assurer un suivi de la diversité biologique et de faire avancer les informations taxonomiques, et pour mettre en place et entretenir des systèmes et des installations d'information accessibles au public

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

concernant les collections biologiques, sous réserve de la législation nationale des Parties, comme il convient;

6. *Reconnaissant* l'importance d'une approche interdisciplinaire pour l'étude de la diversité biologique, *encourage* la collaboration entre les organisations taxonomiques et d'autres établissements et organisations, et l'application de nouvelles méthodes et techniques pour parvenir à l'Objectif 19 d'Aichi relatif à la diversité biologique;

7. *Reconnaît* qu'il est important d'accroître le prestige scientifique de la recherche taxonomique, de renforcer les compétences en matière de taxonomie, en ce qui concerne notamment les groupes taxonomiques moins étudiés ou moins connus, et que la création d'une demande d'informations taxonomiques est une étape importante pour appliquer la décision X/39 qui encourage, entre autres, les opportunités et les incitations en matière d'emploi des jeunes taxonomistes;

8. *Encourage* la communauté scientifique à accorder plus de reconnaissance aux publications taxonomiques;

9. *Demande* aux Parties de faire rapport sur l'efficacité de leurs activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale dans leurs cinquième et sixième rapports nationaux à la Convention, et *prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale, en s'appuyant sur les rapports nationaux communiqués par les Parties aux réunions correspondantes de la Conférence des Parties;

10. *Demande* au Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, d'organiser et de faciliter, autant que possible et en partenariat avec des établissements universitaires, les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et les organisations internationales compétentes :

a) Des ateliers régionaux destinés à aider les Parties, les correspondants nationaux de l'Initiative taxonomique mondiale et les autres correspondants de la Convention sur la diversité biologique et autres parties prenantes à utiliser la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, afin d'intégrer la taxonomie dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique. Les partenaires de ces ateliers peuvent inclure d'autres parties prenantes, telles que les communautés autochtones et locales;

b) Des ateliers, en collaboration avec les correspondants nationaux et les partenaires de l'Initiative taxonomique mondiale, destinés à fournir des outils concrets pour améliorer les compétences taxonomiques et les compétences connexes des ressources humaines, et pour sensibiliser un large éventail de parties prenantes à l'utilité des informations taxonomiques dans le cadre de la conservation de la diversité biologique, de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

c) L'élaboration, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et avec les partenaires, d'une pochette d'apprentissage pratique à l'intention des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et de l'Initiative taxonomique mondiale, destinée à promouvoir l'Initiative taxonomique mondiale et à faciliter une communication avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, afin d'accroître la participation de tous les secteurs concernés et d'appuyer les mesures prévues au titre de la stratégie de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale;

11. *Invite* les Parties, les établissements universitaires et les organisations compétentes à appuyer des programmes de formation à long terme, y compris des stages, des bourses d'études et des formations universitaires de premier, deuxième et troisième cycle, afin d'améliorer les compétences taxonomiques et les compétences connexes des ressources humaines;

12. *Reconnaissant* que les recherches taxonomiques peuvent inclure les transferts de matériel génétique entre les pays et l'accès aux connaissances traditionnelles, *souligne* la nécessité d'entreprendre

ces activités conformément aux dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique et, s'il y a lieu, au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et aux lois ou règlements nationaux;

13. *Note* l'importance que revêtent les connaissances traditionnelles taxonomiques des communautés autochtones et locales dans le contexte de l'Initiative taxonomique mondiale;

14. *Reconnaissant* le besoin de ressources financières pour assurer le renforcement des capacités, y compris les orientations consolidées au mécanisme de financement, *exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les organisations et les organismes donateurs à fournir une assistance financière et technique adéquate pour que les Parties puissent entreprendre des projets et activités taxonomiques accordant une priorité à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

15. *Prend note* du mandat révisé du mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/5) et des questionnaires d'évaluation des besoins et des capacités taxonomiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/4), qui seront utiles pour établir des priorités en matière de renforcement des capacités taxonomiques dans les stratégies et plans d'actions nationaux actualisés pour la diversité biologique.

*Annexe***STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE**

1. L'Initiative taxonomique mondiale est une initiative intersectorielle, et sa mise en œuvre efficace contribuera à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le but de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale est de développer les ressources humaines et l'infrastructure nécessaires pour générer, diffuser et utiliser les connaissances et informations taxonomiques, afin d'aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les parties prenantes à appliquer efficacement la Convention et, s'il y a lieu, son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et la législation nationale, ainsi que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et à réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Ceci sera accompli par le biais d'activités menées par des institutions, initiatives et projets taxonomiques et en collaboration avec ceux-ci. Une liste des principaux partenaires est disponible sur le site Internet de la CDB, à l'adresse : <http://www.cbd.int/gti/partner.shtml>.

2. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale vise aussi à stimuler des mesures au niveau national, afin de mieux intégrer les informations et les besoins taxonomiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. La stratégie se compose d'une vision, d'une mission et de mesures qui traduisent les priorités identifiées aux niveaux régional et mondial.

3. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale est un cadre souple, destiné à renforcer les capacités taxonomiques et à générer des connaissances taxonomiques aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national.

A. Vision

4. D'ici à 2020, les obstacles taxonomiques à une disponibilité universelle des connaissances, données et informations scientifiques sur la diversité biologique ont été éliminés, permettant ainsi leur utilisation à tous les niveaux de la société pour appuyer le processus décisionnel en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention.

B. Mission

5. D'ici à 2020, les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les réseaux compétents coopèrent pour appliquer les mesures prévues au titre de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale aux niveaux national, infrarégional, régional et mondial, afin de disposer des ressources taxonomiques et humaines requises, y compris des experts en taxonomie, des technologies et infrastructures, des informations taxonomiques, des bases de données et des systèmes de données, pour appuyer la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et pour contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

C. Buts

But 1 : Les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et toutes les autres parties prenantes dans le domaine de la diversité biologique *sont conscientes* de la valeur des informations taxonomiques couvrant tous les organismes vivants, pour réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique, intégrer la diversité biologique et améliorer les services fournis par les écosystèmes pour le bien-être humain.

But 2 : Les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes *recensent* les lacunes et *établissent des priorités* pour les besoins de renforcement des capacités.

But 3 : Les organisations compétentes, les partenaires et les institutions locales, y compris les citoyens scientifiques, *génèrent* et *maintiennent* des informations taxonomiques pour répondre aux besoins taxonomiques recensés.

But 4 : Les organisations compétentes, les partenaires et les réseaux *partagent* les informations taxonomiques afin de permettre aux Parties, aux autres gouvernements et autres parties prenantes de prendre des décisions relatives à la diversité biologique en connaissance de cause, aux niveaux national, infrarégional, régional et mondial.

But 5 : Les Parties à la Convention, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes du processus de la Convention utilisent les informations taxonomiques pour mettre en œuvre, en temps opportun, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les programmes de travail de la Convention.

D. Mesures stratégiques à prendre pendant la période 2011-2020

6. Les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes envisageront de prendre les mesures suivantes :

Mesure 1 : D'ici à la fin de 2013 au plus tard, examiner les besoins et les capacités taxonomiques aux niveaux national et régional, et établir des priorités pour appliquer la Convention et mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Justification : Les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique seront examinés par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, en 2014. Les domaines prioritaires de renforcement des capacités en matière de taxonomie devraient être clairement indiqués dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique, en tenant compte des besoins des utilisateurs à tous les niveaux de la société comme il convient, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties. Ceci permettra de définir les besoins de renforcement des capacités en matière de taxonomie des utilisateurs, qui seront couverts par d'autres mesures, notamment les mesures 3, 4 et 9. La mesure 1 couvre expressément l'objectif d'Aichi relatif à la biodiversité n° 17. Les questionnaires d'évaluation des besoins et des capacités taxonomiques qui doivent être utilisés dans ce but sont disponibles à l'adresse : <http://www.cbd.int/gti/needs.shtml>. Un document d'information comprenant un modèle type d'évaluation des besoins et des capacités taxonomiques à utiliser par les Parties (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/4) et d'autres informations utiles pour effectuer les évaluations sont disponibles également. L'évaluation contribuera notamment à la réalisation du but 2 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *recenser* les lacunes et *établir des priorités* pour les besoins de renforcement des capacités.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :

Activité programmée 1 : Évaluation des besoins taxonomiques et recensement des priorités dans chaque pays.

Produits livrables axés sur les résultats indiqués dans la décision IX/22 : produits 1.1.1 et 1.1.2.

Résultat de la mesure : Intégration de l'Initiative taxonomique mondiale dans les stratégies et plans d'action régionaux, infrarégionaux et nationaux révisés pour la diversité biologique.

Mesure 2 : D'ici à la fin de 2013, organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux destinés à sensibiliser les Parties et les correspondants nationaux de la CDB et de l'Initiative taxonomique mondiale, ainsi que les représentants ministériels dans le domaine de la science, de l'éducation et de la conservation, et d'autres secteurs gouvernementaux concernés, à l'importance que revêt la taxonomie et à la nécessité de la coopération dans ce domaine pour appliquer la Convention et mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Justification : Cette mesure encourage une participation des ministères et des institutions concernés pour mettre en place des mesures supplémentaires au niveau national, entre 2015 et 2020. Elle permet de partager des données d'expérience sur les liens qui existent entre l'Initiative taxonomique mondiale et les stratégies, plans et programmes pertinents. Il est espéré que ces ateliers faciliteront une intégration effective de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, en collaboration avec les secteurs gouvernementaux concernés, entre autres, les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la science et de l'éducation. D'autre part, les secteurs socioéconomiques, de la gestion des paysages et du développement pourront être invités à participer à ce processus, en fonction des besoins recensés dans le cadre de la mesure 1, comme il convient. Cette mesure couvre les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité n^{os} 1, 17 et 19. Les ateliers contribueront à la réalisation des buts 1 et 2 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *prendre conscience* de la valeur des informations taxonomiques, et *recenser* les lacunes et *établir des priorités* pour les besoins de renforcement des capacités.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale : Toutes les activités programmées dans le cadre des cinq objectifs opérationnels.

Résultat de la mesure : Les secteurs gouvernementaux concernés et le milieu universitaire sont encouragés à mettre en œuvre la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale.

Mesure 3 : D'ici à 2014, organiser des ateliers techniques et une formation universitaire supplémentaires pour améliorer les compétences taxonomiques et la qualité des connaissances et informations taxonomiques, et pour renforcer la contribution de la taxonomie à l'application de la Convention.

Justification : La Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale a besoin de professionnels qui ont reçu une solide formation dans le domaine de la taxonomie. Il est important que les taxonomistes professionnels, en plus de diffuser les connaissances taxonomiques afin de les vulgariser, préconisent la taxonomie et les sciences relatives à la diversité biologique dans le contexte de l'application de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cette mesure facilite le partage d'informations sur les meilleures pratiques et sur l'expérience acquise, entre les **taxonomistes** professionnels et les parties prenantes qui contribuent à l'application de la Convention. Elle facilite également l'élaboration du contenu recommandé pour les programmes d'études, afin d'accroître la sensibilisation du public aux informations nécessaires pour appliquer la Convention, tout en renforçant l'attrait que représente la taxonomie pour les étudiants, le personnel chargé de la collecte de spécimens et les para-taxonomistes, entre autres. Les besoins taxonomiques des pays en développement pour aborder les questions de sécurité alimentaire et d'autres questions émergentes au titre de la Convention doivent être mis en avant lors de ces ateliers. Cette mesure couvre les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité n^{os} 1 et 19. Les ateliers et la formation contribueront à la réalisation des buts 3, 4 et 5 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *générer, maintenir, partager* et *utiliser* les informations taxonomiques.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale : Toutes les activités programmées dans le cadre des cinq objectifs opérationnels.

Résultat de la mesure : Les taxonomistes contribuent à l'application de la Convention, grâce à une formation et à des perspectives d'emplois pour les taxonomistes professionnels, afin d'accroître le renforcement des capacités en matière de taxonomie et de faciliter la contribution des taxonomistes aux activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, de manière compatible avec l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les taxonomistes et parties prenantes intéressées sont sensibilisés aux besoins et exigences liés à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Mesure 4 : D'ici à 2015, produire et continuer de partager des outils taxonomiques (tels que des guides de terrain, des outils en ligne comme les herbiers virtuels, des outils d'identification basés sur les séquences d'ADN comme les codes à barres, etc.) et des outils d'analyse des risques dans le contexte des espèces exotiques envahissantes et de la prévention des risques biotechnologiques, en tenant compte des besoins des utilisateurs recensés, et faciliter l'utilisation de ces outils, afin de pouvoir recenser et analyser : i) les espèces menacées; ii) les espèces exotiques envahissantes; iii) les espèces et les caractéristiques utiles pour l'agriculture et l'aquaculture; iv) les espèces qui font l'objet d'un trafic illicite; v) les espèces importantes sur le plan socioéconomique, y compris la diversité microbienne.

Justification : Les outils d'identification existants et nouveaux aideront les Parties à faire un inventaire de la diversité biologique, à détecter rapidement les espèces exotiques envahissantes et à mettre en œuvre d'autres programmes de la Convention qui nécessitent un recensement taxonomique. Il convient d'élaborer, selon le besoin, des normes et des protocoles techniques internationaux permettant de caractériser, d'inventorier et de surveiller la diversité biologique, pour les ressources génétiques domestiques et les milieux de production. Cette mesure est particulièrement importante au niveau infra-spécifique des taxons de certains organismes, pour lesquels il existe différents sous-espèces, variétés, souches et biotypes qui peuvent, par exemple, avoir différentes capacités d'envahissement et différentes incidences sur différents écosystèmes, ou différentes réponses ou réactions aux agents de lutte biologique. Les outils taxonomiques devraient être accessibles librement, de préférence, conformément aux normes internationales et aux accords de licence en vigueur pour les technologies concernées. Cette mesure couvre les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité n^{os} 1, 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16. Elle contribue à la réalisation des buts 3 et 4 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *générer, maintenir et partager* des informations taxonomiques.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale : Les activités programmées 10 à 16 qui couvrent tous les programmes thématiques, l'accès et le partage des avantages, l'article 8 j), les espèces exotiques envahissantes et les aires protégées, tel qu'indiqué dans la décision VIII/3.

Résultat de la mesure : Création de capacités d'identification des espèces nécessaires pour appuyer la réalisation des programmes de travail de la Convention, y compris : i) l'établissement de priorités et la gestion des aires protégées; ii) l'agriculture et l'aquaculture pertinentes pour la sécurité alimentaire; iii) la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et leur gestion; iv) l'inventaire et la surveillance des espèces.

Mesure 5 : D'ici à 2015, examiner et améliorer les capacités humaines et l'infrastructure nécessaires pour pouvoir recenser et aider à surveiller la diversité biologique, en particulier les espèces exotiques envahissantes, les taxons peu étudiés, les espèces menacées et les espèces importantes sur le plan socioéconomique, entre autres espèces. Cet examen pourrait être effectué en collaboration avec les réseaux régionaux et en coordination avec des activités nationales et internationales.

Justification : En 2015, la Conférence des Parties effectuera un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique. Ceci devrait comprendre un examen des capacités de recensement et de surveillance de la diversité biologique, qui pourrait être effectué au

niveau national et/ou en collaboration avec des réseaux régionaux. Cet examen pourrait inclure une compilation des listes de spécialistes, d'institutions et de sources de financement, et la promotion d'incitations pour assurer une formation des jeunes taxonomistes, afin de maintenir avec succès les connaissances, les compétences et les collections taxonomiques. Cette mesure couvre les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité n^{os} 17, 19 et 20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Elle contribue à la réalisation des buts 3 et 4 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale - *générer, maintenir et partager* des informations taxonomiques.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :

Activité programmée 5 : Renforcement des capacités aux niveaux régional et mondial, pour faciliter l'accès aux informations taxonomiques et la génération de ces informations; renforcement des réseaux de coopération régionale existants en matière de taxonomie.

Activité programmée 15 : Espèces exotiques envahissantes.

Résultat de la mesure : Des informations sont fournies à la Conférence des Parties, comme contribution à l'examen à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Amélioration des capacités humaines de recensement des espèces.

Mesure 6 : Dans la mesure du possible, appuyer les efforts prodigués pour renforcer les capacités des centres d'information nationaux et thématiques sur la diversité biologique, créer et maintenir les systèmes et les infrastructures d'information nécessaires pour rassembler, organiser et faire le suivi de l'utilisation des spécimens biologiques, en particulier des spécimens types, et fournir un accès libre aux informations relatives à la biodiversité pertinentes pour le public, d'ici à 2016.

Justification : Pour assurer un suivi des besoins de capacités et d'infrastructure examinés dans le cadre de la mesure 5 de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, les Parties, les autres gouvernements et le secteur financier, y compris les organismes donateurs, doivent améliorer l'infrastructure liée au renforcement des capacités taxonomiques, y compris en élaborant des mécanismes qui permettent de numériser les références existantes et d'autres collections et informations. Cette mesure couvre les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité n^{os} 1, 17, 19 et 20. Cette mesure contribue également à la réalisation des buts 3 et 4 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale - *générer, maintenir et partager* des informations taxonomiques.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :

Activité programmée 7 : Élaborer un système mondial coordonné d'informations taxonomiques, conformément aux normes internationales et aux accords de licence en vigueur pour les technologies concernées.

Résultat de la mesure : Une infrastructure d'information est mise en place pour répondre aux besoins en matière de taxonomie.

Mesure 7 : D'ici à 2017, disposer de ressources humaines et d'infrastructures suffisantes pour assurer le maintien des collections existantes et développer de nouvelles collections de spécimens biologiques et de ressources génétiques vivantes. Cette mesure peut renforcer et favoriser : i) la conservation ex situ de microorganismes, ii) l'engagement des universitaires, iii) l'organisation de stages, d'échanges et de coopération d'experts ; iv) les perspectives d'emploi pour la spécialisation et la profession de taxonomiste; v) l'allocation de fonds publics pour la création et l'entretien de l'infrastructure des collections; vi) l'argument commercial en faveur de l'investissement dans les ressources humaines et les

infrastructures; vii) l'accès à l'information, et viii) des systèmes mondiaux coordonnés de collections biologiques.

Justification : Afin de pouvoir recenser et surveiller la diversité biologique et pour assurer une application effective de la Convention, il est indispensable de tenir à jour les collections de référence, les outils de référence et les spécimens justificatifs. Cette mesure vise à s'assurer que les institutions disposant de collections de spécimens biologique et de ressources génétiques vivantes peuvent : i) offrir des services d'identification; ii) effectuer une formation; iii) contribuer à une coopération internationale dans la recherche taxonomique. Cette mesure traite les obstacles taxonomiques énoncés dans la Déclaration de Darwin¹ et couvre les objectifs 17, 19 et 20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cette mesure contribue également à la réalisation des buts 3 et 4 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale - *générer, maintenir et partager* des informations taxonomiques.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :

Activité programmée 7 : Élaborer un système mondial coordonné d'informations taxonomiques, conformément aux normes internationales et aux accords de licence en vigueur pour les technologies concernées.

Résultat de la mesure : Amélioration des ressources humaines, de l'infrastructure institutionnelle et des collections biologiques, y compris les installations de préservation microbienne ex situ qui servent d'outils de recherche.

Mesure 8 : D'ici à 2019, améliorer la qualité et augmenter la quantité des données sur la diversité biologique dans les collections historiques, actuelles et futures, et mettre ces données à disposition au moyen de bases de données taxonomiques et génétiques, afin d'améliorer la résolution et d'accroître l'indice de confiance des modèles de prévision concernant la diversité biologique dans le cadre de différents scénarios.

Justification : En 2020, la Conférence des Parties examinera la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en s'appuyant, entre autres, sur les sixièmes rapports nationaux (décision X/9). L'un des principaux objectifs de l'utilisation des informations taxonomiques est d'améliorer la résolution et d'accroître l'indice de confiance des modèles concernant l'état de la diversité biologique, dans le cadre de différents scénarios de pressions exercées sur l'environnement, telles que les changements climatiques ou les facteurs sous-jacents de changements environnementaux. Pour parvenir à cet objectif, il est important que l'utilisation des informations taxonomiques et des informations connexes sur les écosystèmes soit reflétée dans les sixièmes rapports nationaux. Cette mesure pourra aussi révéler des informations manquantes pour la période post-2020. Cette mesure couvre les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité n^{os} 1, 2, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 19. Elle contribue également à la réalisation des buts 3, 4 et 5 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *générer, maintenir, partager et utiliser* les informations taxonomiques.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :

Activité programmée 7 : Élaboration d'un système mondial coordonné d'informations taxonomiques.

¹ <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-04/information/cop-04-inf-28-en.pdf>

Résultat de la mesure : Amélioration de la capacité des Parties de prendre des décisions fondées sur la science, grâce à l'utilisation des informations sur l'état de la diversité biologique et sur la perte et/ou restauration potentielle d'espèces, d'habitats ou d'écosystèmes, dans le cadre de certains scénarios d'intérêt pour les politiques publiques.

Mesure 9: Faciliter l'établissement d'un inventaire de tous les taxons dans les zones prioritaires ciblées aux niveaux national, régional et infrarégional, telles que les zones de grande diversité biologique, les zones de diversité biologique clés, les aires protégées, les aires de conservation communautaires, les zones de gestion durable de la diversité biologique et les paysages de production socio-écologiques examinés dans le cadre de l'Initiative Satoyama et dans d'autres programmes dans lesquels les inventaires de la diversité biologique sont une priorité pour la prise de décision.

Justification : Il s'agit d'une mesure catalytique de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, visant à accélérer la génération des informations taxonomiques dont les Parties ont besoin pour prendre des décisions reposant sur des preuves scientifiques solides en matière de conservation et de gestion de la diversité biologique. En outre, cette mesure soutient la participation des parties prenantes locales à l'établissement d'inventaires de la diversité biologique. Les connaissances taxonomiques seront largement partagées. Cette mesure renforce la participation des taxonomistes et d'autres citoyens à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et au renforcement des capacités taxonomiques au delà de 2020. Les projets pourront aussi inclure un recensement, une caractérisation et une surveillance du matériel génétique d'espèces domestiquées dans leurs milieux de production, tels que les exploitations agricoles, forestières et aquacoles, ainsi que la faune et la flore sauvages, selon qu'il convient, d'ici à 2019. La diversité microbienne devrait être incluse dans la mesure du possible. Des inventaires d'espèces pourraient être commencés à titre prioritaire dans les zones où des informations de base sur les espèces présentes sont d'ores et déjà disponibles et accessibles, en vue d'appuyer l'élaboration des plans d'action nationaux et de promouvoir la conservation, l'utilisation durable et l'accès et le partage des avantages au niveau national.

Cette mesure couvre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité n^{os} 1, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 19 et contribue à la réalisation des cinq buts de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale – *prendre conscience, recenser et établir des priorités, générer, maintenir et utiliser* les connaissances et informations taxonomiques.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale :

Activité programmée 4 : Sensibilisation et éducation du public.

Activité programmée 6 : Amélioration des réseaux existants pour favoriser une coopération régionale en matière de taxonomie.

Activité programmée 14 : Accès et partage des avantages.

Toutes les activités programmées dans le cadre de l'objectif opérationnel 4.

Résultat de la mesure : Amélioration de la capacité des Parties de générer et de partager des informations taxonomiques. Participation d'un large éventail de parties prenantes aux projets d'inventaire. Amélioration des sciences citoyennes. Contribution au programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la diversité biologique.

Mesure 10 : Entre 2018 et 2020, utiliser, entre autres, les indicateurs des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant la taxonomie et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale aux niveaux national, régional et mondial, en vue de les maintenir au-delà de 2020.

Justification : Cette mesure vise à assurer le maintien d'activités de renforcement des capacités à long terme à tous les niveaux. A sa réunion en 2020, la Conférence des Parties examinera l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. A ce moment là, les résultats des activités de renforcement des capacités en matière de taxonomie devraient être évalués en parallèle avec les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. A l'aide des indicateurs proposés pour la taxonomie², l'état d'avancement de l'objectif 19 et d'autres objectifs pertinents pourra être évalué par les pays qui prennent part à des initiatives taxonomiques nationales et/ou régionales, sans oublier les progrès communiqués par les Parties et les autres gouvernements. Au nombre des indicateurs supplémentaires éventuels figurent les suivants : i) indicateurs d'usage : nombre de personnes formées, nombre de personnes utilisant leurs connaissances taxonomiques à la suite de leur formation, et nombre d'ateliers organisés; ii) indicateurs de production : nombre de matériels de formation élaborés, nombre d'outils taxonomiques et nombre de produits livrables axés sur les résultats du programme de travail; iii) indicateurs de résultats/progrès : augmentation du nombre d'études et de publications taxonomiques (dans le monde et par région), augmentation du nombre d'institutions dotées d'une infrastructure améliorée et augmentation du nombre de perspectives d'emploi pour les taxonomistes. Cette mesure couvre tous les objectifs, en particulier les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité n^{os} 1 et 19. L'examen de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale fournira des informations de fond dont il faudra tenir compte lors de la formulation d'une stratégie au-delà de 2020.

Activités pertinentes du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale : Activité programmée 5, mais aussi, toutes les autres activités programmées du programme de travail.

Résultat de la mesure : Examen de la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale. Des informations sont fournies aux Parties, pour qu'elles puissent élaborer une stratégie au-delà de 2020.

E. Mise en œuvre, surveillance, examen et évaluation

7. La Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale sera mise en œuvre pour appuyer le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale, dans le cadre plus général établi par le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. En conséquence, les dispositions sur la mise en œuvre, la surveillance, l'examen et l'évaluation contenues dans la partie V du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les mécanismes de soutien énoncés dans sa partie VI (décision X/2) s'appliquent à la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale et à la Stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale.

² Une liste indicative d'indicateurs a été convenue. Celle-ci figure dans la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.